



**AVENANT AU**

**CONTRAT DIJON MÉTROPOLE**

**Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement**

**2019-2021**

**Portant sur la mise en œuvre d'une opération collective de  
réduction des pollutions toxiques dispersées**

**Année 2021**

## Contenu (table des matières)

---

Les modalités de l'avenant.....	3
Article 1 : Périmètre de l'avenant.....	3
Article 2 : Durée de l'avenant.....	4
Article 3 : Justification et objectifs de l'avenant.....	5
Article 4 : Programme d'actions de l'avenant.....	7
Article 5 : Engagements des partenaires.....	12
1. Engagement du maître d'ouvrage.....	12
2. Engagement de l'agence de l'eau.....	13
3. Engagement des autres partenaires.....	13
Article 6 : Suivi de l'avenant.....	13
1. Suivi et bilan.....	13
2. Modalités de révision de l'avenant.....	13
3. Résiliation de l'avenant.....	14
Signatures.....	14
ANNEXE 1 : Objectifs d'une opération collective.....	15

# Les modalités de l'avenant

---

## Entre,

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, en vertu de la délibération n°..... du ....., désignée ci-après par « Dijon Métropole »,

## Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence de l'eau »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Périmètre de l'avenant

Cet avenant est intégré au contrat « CONTRAT DIJON METROPOLE – Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement – 2019-2021 » signé le 12 mars 2020.

*En préambule, il est précisé que suites aux récentes évolutions contractuelles des délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Dijon métropole, les actions portées au titre du contrat 2019-2021 sous la dénomination « Dijon métropole ou SEMOP » seront portées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par la SEMOP « ODIVEA ».*

*ODIVEA portera aussi les actions menées dans le cadre du présent avenant sur le périmètre de son contrat, à savoir pour le service de l'assainissement : Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Fény, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant pour l'assainissement.*

L'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées, objet du présent avenant portera sur l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir les 23 communes de Dijon métropole.

Les différents bassins de collecte des eaux usées sont représentés sur le synoptique ci-après. Les deux principaux systèmes d'assainissement sont celui de la STEP Eauvitale (périmètre violet) géré et exploité par la SEMOP ODIVEA (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021), et celui de la STEP de Chevigny (périmètre rouge) gérée par Dijon métropole et exploité par SOGEDO.



## Article 2 : Durée de l'avenant

L'avenant est conclu pour l'année 2021, dernière année du contrat « CONTRAT DIJON METROPOLE – Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement – 2019-2021 » du 12 mars 2020.

## Article 3 : Justification et objectifs de l'avenant

L'objectif de cet avenant est de mettre en place une opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur les systèmes d'assainissement du territoire de Dijon Métropole.

### Système d'assainissement de la STEP de Chevigny

Suite aux campagnes de mesures RSDE effectuées en 2015 et en 2018, 15 substances dangereuses ont été mises en avant. Toutefois, à l'issue de la campagne RSDE de 2015, aucune molécule n'avait été jugée significative, n'engageant pas l'obligation d'un diagnostic amont et mise en place d'un programme d'actions dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°324 du 22 mai 2017.

Campagne RSDE 2015	Campagne RSDE2 2018
<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 nonylphénol diéthoxylate</li><li>• Nonylphénol</li><li>• 2-4 D (pesticides)</li><li>• 2-4 MPCA (pesticides)</li><li>• Diuron</li><li>• 4 nonylphénol mono éthoxylate</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chrome, Cuivre, Zinc</li><li>• Titane</li><li>• Acide aminométhylphosphonique (AMPA)</li><li>• Toluène</li><li>• Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)</li><li>• Diéthylhexylphthalate (DEHP)</li><li>• 4-Nonylphenol</li></ul>

Suite à ce constat, Dijon métropole a néanmoins souhaité engager dès 2017 un diagnostic amont sur ce système d'assainissement, permettant d'identifier trois cent cinquante-sept (357) industriels sur la base des codes APE des listes CCI et CMA.

A l'issue de la campagne RSDE2, une mise à jour des données du diagnostic amont, réalisée par SOGEDO, délégataire assainissement de Dijon métropole, avait permis de mettre en avant une centaine d'industriels comme étant particulièrement impactant, sur la base d'un croisement de la matrice groupe substances du BRGM et des molécules retrouvées à la STEP. Il convient de décroiser cette sélection afin d'englober les industriels aux rejets assimilés domestiques qui avait été exclus de ce premier tri.

La station de Chevigny rejette ses eaux traitées dans le cours d'eau de La Norges en transitant par La Goulotte. Ainsi, le système de collecte et de traitement de l'Est Dijonnais appartient au bassin versant de la Tille.

Or, les interprétations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de ce bassin versant indiquent un impact des pratiques et activités du territoire sur la qualité du cours d'eau (pollutions ponctuelles et diffusent d'origines agricole, domestique, ainsi que vis-à-vis des hydrocarbures et métaux).

Les sources de pollution précitées coïncident avec les différents micropolluants retrouvés à la STEU de Chevigny. Il est donc nécessaire de mettre en place une démarche afin de lutter contre ce type de pollution.

### Système d'assainissement de la STEP Eauvitale

Dans le cadre de la campagne initiale de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la STEP Eauvitale de 2012, dite campagne RSDE 1, 6 micro-polluants ont été identifiés comme significatifs : 2,4D, 2,4MPCA, Oxadiazon, Chloroforme, Benzo(a)pyrène et Plomb, nécessitant d'engager un diagnostic amont, conformément aux prescriptions de l'AP n°515 du 20 juillet 2017.

Ce diagnostic initial , réalisé par Suez, délégataire de Dijon métropole, a permis d'identifier les établissements dont les activités pouvaient impliquer l'utilisation des molécules jugées significatives dans le cadre de la campagne RSDE1. Cette identification s'est faite sur la base des codes APE des listes CCI et CMA. Ont ainsi été répertoriés 1 208 établissements sur le système Eauvitale.

La deuxième étape a consisté à localiser les établissements potentiellement émetteurs de substances jugées significatives dans le cadre de la campagne RSDE1, en les intégrant dans le SIG, ce qui a permis de dégager 5 bassins versants potentiellement contributeurs.

Dans une troisième étape, Suez a réalisé des analyses « type RSDE » sur les réseaux, aux exutoires des 5 bassins versants, ainsi que sur certains points stratégiques de l'ossature du réseau, dans le but de cibler par la suite les bassins à investiguer préférentiellement.

Suite à la publication de la note technique du 12 août 2016, une nouvelle campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées par la STEP Eauvitale, dite RSDE2, a été menée en 2018. Elle a conduit à l'établissement d'une nouvelle liste de 21 substances jugées significatives et à l'élaboration d'un nouveau diagnostic amont sur la période 2019-2023. Des campagnes de recherche de ces nouvelles substances significatives ont été effectuées aux exutoires des 5 bassins versants.

Les résultats des différentes campagnes de recherche des substances significatives RSDE1 et RSDE2 au niveau du réseau de collecte ont permis de capitaliser des données et de disposer d'une première approche quantitative des flux provenant des différents bassins versants sans pour autant identifier de bassins prépondérants. Néanmoins, des investigations complémentaires sont nécessaires pour mieux quantifier les flux et identifier ainsi les émetteurs notables de micropolluants. A cet effet, des analyses « sortie d'établissements » ont été engagées fin 2020, les résultats étant attendus pour début 2021.

La STEP Eauvitale et son système de collecte sont situés sur 3 bassins versants que sont l'Ouche (en majorité), la Vouge et la Tille. Les 3 SAGE identifient chacun une problématique de qualité des eaux avec un impact fort de l'activité humaine et de nécessité de réduire la pression et les vecteurs de pollution afin de retrouver une qualité de l'eau satisfaisante, tant au niveau des cours d'eau que des nappes souterraines.

## Article 4 : Programme d'actions de l'avenant

Dans le cadre de son programme d'actions visant à la réduction des micro-polluants dans les eaux usées et à l'amélioration continue de la qualité des eaux traitées rejetées au milieu naturel, Dijon métropole, en partenariat avec ses délégataires, a engagé depuis de nombreuses années un certain nombre d'actions qui aujourd'hui trouvent tout leur sens dans la mise en place d'une opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.

Ainsi dans le cadre du programme RSDE, Dijon métropole a engagé dès 2017 les diagnostics amont sur ces deux systèmes d'assainissement (Eauvitale et Chevigny), permettant une identification et une localisation (SIG) des établissements d'activités potentiellement producteurs de micro-polluants se retrouvant dans le réseau public d'assainissement, permettant de sectoriser le territoire en bassins versants potentiellement contributeurs.

En parallèle, Dijon métropole a intégré dans les nouvelles conventions spéciales de déversement faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement, une problématique RSDE, avec pour chaque établissement, l'identification des produits utilisés sur le site conventionné et dont les molécules figurent dans la liste des molécules significatives RSDE ou identifiées dans les eaux en entrée et/ou sortie de STEP. Ont par ailleurs été intégrées à ces CSD les problématiques conformité des raccordements EU/EP et gestion des eaux pluviales du site si pertinent.

Afin de poursuivre ces actions et de s'inscrire dans le cadre des opérations collectives porter par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Dijon métropole a inscrit des objectifs de réduction des toxiques au travers de ses contrats de délégations de service public de l'assainissement, dont le programme d'actions projetées pour l'année 2021 se décline comme suit. D'autres actions seront déclinées à compter de 2022, et feront l'objet d'une identification dans le cadre d'un prochain contrat entre Dijon métropole et l'Agence de l'Eau RMC qu'il conviendra de mettre en place pour la période 2022-2024.

### **Niveau 1 :**

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs
Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END	SOGEDO	CCI21/71	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réalisation d'une couche SIG des potentiels émetteurs de rejets toxiques</li><li>○ Hiérarchisation et Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...)</li></ul>	<p>Réalisation d'une mise à jour du diagnostic 2017, sur la base des listings CCI et CMA.</p> <p>Mise à jour du SIG permettant d'aborder la thématique toxique sous différents angles (par type d'activité, par polluant ...) et constituant un appui pour la hiérarchisation et la mise en place d'actions à mener.</p>

				<p>Réalisation d'analyses en sortie de 10 établissements raccordés sur le réseau des eaux usées du système assainissement de Chevigny afin d'identifier le niveau de contribution à la présence de toxique par nature d'activité En ciblant des familles d'activités représentatives, cela permettrait de faire le point sur l'impact des différents types de contributeurs et de cartographier par extrapolation les zones les plus sensibles (facilite la recherche des sources principales)</p> <p>Cette étude pourra donner lieu à des investigations supplémentaires par zone</p>
	ODIVEA	CCI21/71		<p>Inventaire et cartographie des sources des pollutions toxiques issues des END :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de bases de données (SIRENE, BRGM, CCI, ...) et des données analytiques disponibles (diagnostic amont RSDE, analyses micropolluants des industriels conventionnés, ...)</li> <li>- Localisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques potentiels dans un SIG avec distinction des émetteurs correspondant, d'une part, aux services techniques de la collectivité, et d'autre part, aux entreprises.</li> <li>- Partenariat avec la CCI pour le recensement et la caractérisation des entreprises du périmètre.</li> </ul> <p>Contrôle des émissions des pollutions toxiques au niveau des émetteurs potentiels : 10 contrôles avec des prélèvements moyens 24h, prélèvements et analyses sous accréditation COFRAC.</p> <p>Mise à jour de l'état des lieux initial par intégration des résultats des campagnes de mesure</p>



Mise à jour du règlement d'assainissement	Dijon métropole	Réseau Redtox	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégration d'un volet spécifique aux END</li> </ul>	Récrire et compléter les articles du règlement de service existant en intégrant les problématiques des effluents non domestiques et assimilés domestiques. S'inspirer des propositions issues de l'Ascomade, de la CCI et du réseau RedTox ?
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (~5 sites) (services techniques)	SOGEDO		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de diagnostics</li> <li>○ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>○ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité</li> </ul>	Diagnostic et définition des travaux de modifications sur les Sites des services techniques de Dijon métropole et sur des communes métropolitaines (conformités, assistance à la définition du programme de travaux pour mise en conformité, mise en place éventuelle de CSD, ...).
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (50 sites) (entreprises)	SOGEDO	CCI21/71	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de diagnostics</li> <li>○ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>○ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité</li> </ul>	<p>Objectif 10 sites.</p> <p>1) - Identification des éventuelles sources de pollution dans les réseaux (pluvial et assainissement) et dans le milieu naturel et mise en conformité avec accompagnement sur les potentiels travaux à réaliser et pour les subventions de l'agence de l'eau</p> <p>2) Rédaction et signature de minimum 5 CSD par an et mise à jour des 7 CSD existantes avec intégration de la problématique toxique</p> <p>3) Mise en place avec les industriels de plans de gestion de crise en cas de pollution accidentelle dépassant les limites admissibles de rejet (personnes à contacter, actions à mener prioritairement...)</p>
	ODIVEA	CCI71/21	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de diagnostics</li> <li>○ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>○ Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité</li> </ul>	<p>Objectif 40 sites.</p> <p>- Identification des éventuelles sources de pollution dans les réseaux (pluvial et assainissement) et dans le milieu naturel</p> <p>- Préconisation de travaux de mise en conformité.</p> <p>- accompagnement sur les potentiels travaux à réaliser et pour les subventions de l'agence de l'eau.</p>

Formation du personnel	Dijon métropole ODIVEA SOGEDO		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formations réalisées</li> <li>○ Participation aux réseaux régionaux</li> </ul>	Formation des chargés de mission travaillant sur la thématique RSDE/toxiques (participation à différentes interventions sur la thématique des micropolluants et des RSDE, veille technologique ...) et participation aux réseaux régionaux (RedTox, Graie, ...)
Communication Sensibilisation	Dijon métropole	Réseau RedTox Agence de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...)</li> <li>○ Sensibilisation auprès des acteurs extérieurs</li> <li>○ bilan annuel des actions menées au réseau RedTox</li> </ul>	- Élaboration d'une plaquette de présentation de l'opération collective portée par Dijon métropole et ses délégataires, à destination du grand public, des établissements partenaires, etc. - Mise en place de supports de communication autour d'un nom dédié à l'opération collective ?
	SOGEDO			Diffusion de fiches métiers à destination des entreprises – Ces fiches permettront d'informer les entreprises sur leurs obligations réglementaires concernant les rejets d'eaux usées potentiellement polluants et leurs impacts ainsi que des solutions à mettre en œuvre pour limiter ces impacts
	ODIVEA	-		Actions de sensibilisation des émetteurs (ex : utilisation de produits alternatifs, ajout de bacs de rétention, mise en place/optimisation de prétraitements, ...).  Diffusion de questionnaires des bonnes pratiques environnementales  Diffusion de fiches métiers à destination des entreprises

Niveau 2 :

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs
<p>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...)</p>	<p>SOGEDO</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fourniture d'un rapport d'étude</li> <li>○ Présentation des résultats des études menées</li> <li>○ Enquête de satisfaction ?</li> </ul>	<p>Actions de sensibilisation destinées aux abonnés domestiques.</p> <p>Sensibilisation simplifiée sur la pollution par les micropolluants (viser les produits cosmétiques et d'hygiène, les produits ménagers, ce qui est utilisé dans le bricolage (peinture, colles...), l'alimentation...</p> <p>Diffusion de plaquettes expliquant l'impact de ces produits et des actions de remplacement possibles (faire soi-même ses produits ménagers etc), de plaquettes expliquant les différents labels visibles sur les produits ménagers et les cosmétiques, organisation d'ateliers DIY de produits ménagers avec des associations Dijonnaises (inspiré sur le projet REGARD mené à Bordeaux)</p> <p>Des présentations pourraient-être faites auprès des entreprises intéressées, des associations, des écoles ou autres...</p>

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	ETP (j)	Montant de l'opération	Taux d'aide agence de l'eau	Montant d'aide agence de l'eau
<b>Dijon Métropole</b>	Animation	20	<b>11 000€</b>	50%	<b>5 500€</b>
	Communication	8	<b>14 400€</b>	70%	<b>10 080€</b>
<b>SOGEDO</b>	Animation : - Actions auprès des END - Sensibilisation - Étude diagnostic amont et valorisation données	60 22 30	<b>15 750€</b> <b>5 775€</b> <b>7 875€</b>	50%	<b>14 700€</b>
	Communication,	20	<b>5 250€</b>	70%	<b>3 675€</b>
	Analyses : suivi des rejets END	18	<b>20 000€</b>	50%	<b>10 000€</b>
<b>ODIVEA</b>	Animation, sensibilisation	104	<b>27 300€</b>	50%	<b>13 650€</b>
	Communication	20	<b>5 250€</b>	70%	<b>3 675€</b>
	Analyses : suivi rejets END, ...	14	<b>3 675€</b> <b>11 000€ (frais analyses COFRAC)</b>	50%	<b>7 337€</b>
<b>Entreprises</b>	Investissement des entreprises	-	<b>300 000€</b>	40 à 60% <sup>(1)</sup>	<b>174 633€</b>
<b>CCI71/21</b>	Accompagnement opération collective (Animation + communication)	20	<b>8 500€</b> <b>5 000€ (frais repro)</b>	50%	<b>6 750€</b>
<b>TOTAL Avenant</b>		<b>336</b>	<b>440 775€</b>	-	<b>250 000€</b>

<sup>(1)</sup> en fonction de la taille de l'entreprise

## Article 5 : Engagements des partenaires

### 1. Engagement du maître d'ouvrage

Dijon Métropole s'engage à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions précisé en Annexe 1.

Dijon Métropole s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de cet avenant s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;

- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

## **2. Engagement de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites dans cet avenant sur l'année 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aides sont calculés sur la base des modalités du 11<sup>ème</sup> programme d'interventions, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur l'année 2021 ne pourra excéder un montant total de 250 000 euros au titre du présent avenant.

## **3. Engagement des autres partenaires**

### **Engagement des délégataires de Dijon métropole : ODIVEA et Sogedo**

Les délégataires de Dijon métropole pour la gestion de la compétence assainissement mettront les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions définies dans le cadre de la présente opération collective et à l'atteinte des objectifs attendus par la collectivité dans le cadre de leur contrat de délégation de service public respectif les liant à la collectivité, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

La CCI contribuera au bon déroulement de l'opération collective.

Elle fournira les données dont elle dispose strictement nécessaires au recensement exhaustif des entreprises du territoire et à leur priorisation.

Elle informera les entreprises de l'objet et de l'intérêt de la démarche, les sensibilisera le cas échéant à leur mise aux normes, promouvra les bonnes pratiques et les accompagnera pour l'obtention des aides financières de l'Agence de l'eau. En outre, la CCI facilitera les relations entre la collectivité et les entreprises.

## **Article 6 : Suivi de l'avenant**

### **1. Suivi et bilan**

La durée de l'avenant n'étant que de 1 an, il fera l'objet d'évaluations, avec bilan chiffré, à mi-période afin de permettre un suivi efficace de l'avancement.

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan final des actions engagées.

### **2. Modalités de révision de l'avenant**

Le présent avenant est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2021. Il peut être modifié par voie d'avenant n°2 signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

### **3. Résiliation de l'avenant**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent avenant, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence de l'eau se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

## **Signatures**

---

A  
Le

Le Président de Dijon Métropole

A  
Le

Le Directeur de l'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse

## ANNEXE 1 : Objectifs d'une opération collective

---

Le principe du contrat opération collective consiste à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées
- Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités

### Niveau 1 :

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

#### ➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

#### ➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

#### ➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

#### ➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « entreprises »**

Le nombre de sites prioritaires sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation

d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau REDTOX, réseau régional END animé par l'ASCOMADE. De son côté, l'agence de l'eau prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

## **Niveau 2 :**

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation de X % des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (Valeur guide (30 à 40 diag par an par chargé de mission) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique.



Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancés (en particulier ceux géographiquement proches).

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'opération collective**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets...

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.